

CONDITIONS GENERALES STUDIO

Durée du séjour : Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Le locataire ne peut donc exiger un droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour, quelle que soit la raison.

Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès que le locataire a fait parvenir au propriétaire le paiement d'arrhes ainsi qu'un exemplaire du contrat signé, sous une semaine.

Il appartient au locataire de conserver une copie du document signé.

La location conclue entre les signataires ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Le non respect de cette clause pourrait entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, les versements déjà effectués restant alors acquis au propriétaire.

Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire 30 jours avant l'arrivée sur place. Le montant des arrhes reste acquis au propriétaire.

En cas d'annulation à moins de 30 jours avant la date d'arrivée, le montant des arrhes reste acquis au propriétaire, et celui-ci peut exiger le solde de la location.

Si le séjour est écourté, le prix complet de la location reste acquis au propriétaire et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, il appartient au locataire de prévenir le propriétaire.

Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du studio à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage s'élève à 39€.

Utilisation des lieux - assurances : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Capacité et animaux : Le présent contrat est établi pour une capacité précise. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. aucun animal domestique n'est autorisé dans la maison d'hôtes. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.